

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Établissement public de sécurité ferroviaire

**Décision du 3 avril 2014 portant délégation de signature
au sein de l'EPSF**

NOR : DEVT1408734S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu l'organisation de l'établissement arrêtée par le conseil d'administration le 28 mars 2012, complétée le 24 septembre 2013 ;
Considérant que mon absence depuis le 27 mars 2014 est un cas d'empêchement nécessitant, pour la continuité de la marche de l'établissement, des dispositions adaptées,

Décide :

Article 1^{er}

M. Samuel Bonnier, directeur des contrôles, pourra accomplir tous les actes relevant de la compétence de l'établissement, qui ne sont pas dévolus au conseil d'administration, nécessaires à la continuité de la marche de l'établissement, en particulier établir et mettre en œuvre le programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires et représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 2

Mme Virginie Carpentier, directrice des ressources humaines, est chargée par intérim des fonctions de secrétaire général. À ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tout engagement financier dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 €, pour tout acte de liquidation de contrats, marchés ou conventions et tout mandatement de dépenses, sans limitation de montant, pour tout acte de liquidation et d'émission de titres de recettes, pour tout contrat de travail correspondant à une décision d'embauche signée par le directeur général.

Article 3

Mme Virginie Carpentier reçoit délégation de signature pour tout engagement financier supérieur à 15 000 € relatif à un projet en cours de réalisation, à savoir tout projet inscrit dans le document « Perspectives 2014 ».

Article 4

Le directeur général de l'EPSF est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 3 avril 2014.

Le directeur général de l'EPSF,
D. HUNEAU